

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Février 1874.

LOIS CONSTITUTIONNELLES.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie avant-hier.

M. le président Batbie expose que le projet de M. Chesnelong ayant eu la priorité, ce vote entraîne la nomination d'une sous-commission.

M. Chesnelong déclare qu'avec M. de Kerdrel il a préparé un projet qui dispensera de la nomination d'une sous-commission.

Art. 1^{er}. Le suffrage est universel et à deux degrés, dans la proportion de deux électeurs secondaires par cent électeurs primaires.

Art. 2. A ces électeurs secondaires nommés par le suffrage universel, il sera adjoint les plus forts imposés en nombre égal.

M. Vacherot s'applique à démontrer que cette adjonction des plus imposés n'est pas la suppression du suffrage universel, mais, ce qui est pire, sa mystification. Quant à lui, il préférerait le système du cens électoral à ce système bâtarde, qui n'est qu'un pur déguisement. Il préférerait même le système de M. Lacombe, s'il avait une option à faire entre deux systèmes qui lui paraissent l'un et l'autre mauvais. Il reconnaît que le projet de M. Chesnelong serait efficace, mais d'une efficacité odieuse.

M. Chesnelong déclare qu'il ne veut rien faire d'odieux ni qui soit une mystification. Tout ce qu'il veut, c'est briser le nombre, qui est le maître et qui est aveugle. Le suffrage universel direct, c'est le suffrage à deux degrés, renversé et gouverné par des comités révolutionnaires, en présence de la désorganisation complète du parti conservateur.

Or, voilà le mal ; le remède, c'est le suffrage à deux degrés, mais à condition qu'on y adjoigne le cens pour représenter la propriété acquise. Puis, peut-on contester que la question sociale soit posée ? Or, l'heure du socialisme viendra avec le suffrage universel tel qu'il fonctionne. Il faut donc un remède énergique à cette situation ; il ne faut pas attendre qu'une révolution sociale l'impose un jour à nos successeurs.

M. Laboulaye trouve que le système de M. Chesnelong est la confiscation du suffrage universel. Les plus imposés étant pris dans chaque commune, il en résulterait une inégalité choquante, les plus imposés d'une commune ne payant pas les impositions des communes d'une autre commune.

Mettre en présence des électeurs secondaires du suffrage universel un égal nombre d'électeurs censitaires, c'est trahir le mandat de nos électeurs qui nous ont nommés. Nous n'avons pas le droit de leur dire : Nous vous avons réduits par le suffrage à deux degrés de 98 pour cent, et, en outre, aux deux électeurs que nous avons conservés, nous avons adjoint deux gros censitaires.

Un pareil projet ne serait accepté ni par le pays, ni par l'Assemblée, ni par le pouvoir. Il n'y a qu'un plébiscite qui pourrait le rendre acceptable pour ceux qui ont foi aux plébiscites.

M. de Kerdrel prend la défense du système qui lui est commun avec M. Chesnelong. Il explique la signification qu'il convient de donner aux paroles des précédents

orateurs. Il est bien entendu par tous que ces paroles doivent être interprétées dans un sens qui leur ôte tout ce qu'elles peuvent avoir eu de trop vif dans l'improvisation. Chacun cherche la vérité. Ni M. Chesnelong, ni lui n'ont voulu la suppression du suffrage universel, encore moins sa mystification. Ils veulent l'améliorer sans le mutiler, rien de plus, rien de moins.

M. Dufaure et M. Batbie échangent quelques mots sur la position de la question.

M. Dufaure trouve qu'on rendrait un grand service à la commission et à l'Assemblée si on repoussait le système en discussion, qui n'a aucune chance d'être accepté, et qu'il repousse parce qu'il trouve injuste que, par un moyen détourné, on annule le suffrage universel. Quel amalgame que les électeurs du deuxième degré et des plus imposés ! Est-ce le moyen de résoudre la question sociale ? Mais c'est au contraire le moyen d'exciter l'envie et la colère des électeurs du suffrage universel. C'est raviver la question sociale au lieu de la calmer. Il ne voit donc que des dangers à ce système, qui rappelle le double vote dans la personne des plus imposés ; double vote qui a rendu la Restauration odieuse. Un pareil projet mettrait donc une arme terrible entre les mains des révolutionnaires.

Le projet de MM. de Kerdrel et Chesnelong est repoussé par douze voix contre neuf.

M. Batbie communique le tableau demandé au gouvernement pour le groupement des arrondissements en vue d'organiser des scrutins de liste de deux ou trois députés. Il demande qu'à la prochaine séance on tranche la question du scrutin individuel ou du scrutin de liste mitigé, et qu'on nomme ensuite le rapporteur de la loi électorale.

Chronique générale.

On lit dans la *Français* :

Le gouvernement continue à exécuter pour les différents départements la loi du 20 janvier. Il n'est pas étonnant que sur certains points il ait rencontré des obstacles : on serait volontiers surpris qu'il n'en ait pas trouvé davantage.

Les questions de personne sont toujours les plus difficiles à résoudre, et, dans un temps comme le nôtre, les difficultés particulières s'ajoutent aux difficultés générales.

Le gouvernement doit lutter contre un parti qui, depuis trois ans, s'est trouvé en possession du pouvoir, a placé ses créatures dans toutes les fonctions dont il disposait, et les a intéressés de la manière la plus directe à sa cause.

Encore quelques jours et la tâche entreprise, si ardue qu'elle fût, sera achevée, et dans chaque commune de France, dans les plus grandes comme dans les plus petites, le pouvoir central sera représenté par un défenseur de l'ordre et du bien public.

Presque partout les choix faits ont déjà été ratifiés par l'approbation des conservateurs éclairés et indépendants.

C'est là un grand et important résultat, et les récriminations particulières de quelques journaux et de quelques hommes trop intéressés pour n'être pas suspects, n'empêcheront pas le pays de rendre hommage à l'Assemblée et au gouvernement du service éminent qui lui aura été rendu.

La profession de foi de M. Sens, dans laquelle il affirmait avec une si loyale franchise ses sentiments anti-républicains et sa résolution de soutenir exclusivement le septennat du maréchal de Mac-Mahon, est encore plus nettement accentuée dans la déclaration suivante, que le nouveau député du Pas-de-Calais faisait devant ses électeurs trois jours seulement avant celui du vote :

« Je ne suis pas républicain !
» Je me rallie sans réserve à la trêve des partis que l'Assemblée nationale a sagement inaugurée par la prorogation des pouvoirs du maréchal. »

C'est sur cette déclaration, pure de toute équivoque, que plus de soixante et onze mille électeurs ont voté pour M. Sens. Leur verdict doit servir de leçon au parti conservateur et lui montrer sur quel terrain il lui faut opérer pour vaincre.

On lit dans la *Patrie* :

Les préfets viennent de recevoir une circulaire ministérielle dans laquelle il est dit qu'en matière électorale comme en matière d'autorisation de journaux, ils ne peuvent contraindre ni l'électeur qui se fait inscrire sur les listes et qui fournit son extrait de naissance, ni la personne qui déclare être dans l'intention de publier un journal et qui présente également un acte de naissance, à produire l'extrait de son casier judiciaire.

C'est donc aux préfets à réclamer cette pièce à qui de droit, puisqu'il connaît le lieu de naissance du futur électeur et du futur propriétaire du journal.

Les comités bonapartistes travaillent activement à organiser des manifestations napoléoniennes pour le 16 mars prochain, époque où le prince impérial aura atteint dix-huit ans.

Des listes de souscription circulent dans les ateliers pour envoyer un cadeau au prince impérial au nom des classes ouvrières.

Une Compagnie offre de terminer les travaux du nouvel Opéra en avançant une somme de 9 millions 500,000 francs, remboursables en huit années.

Le gouvernement doit déposer une demande pour être autorisé à accepter cette proposition.

On lit dans la *Journal de Paris* :

Plusieurs journaux ont annoncé, ces jours-ci, un procès que va intenter, disent-ils, le duc d'Aumale à la chancellerie de la Légion-d'Honneur, en revendication d'une somme de deux millions léguée par le duc de Bourbon pour le revenu en être employé à secourir les anciens décorés de l'ordre de Saint-Louis et les descendants des Vendéens morts pour la défense de la monarchie légitime.

Il n'y a absolument rien de vrai dans la nouvelle en question. Le duc d'Aumale ne va intenter aucun procès à la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur ; le duc d'Aumale n'a aucune somme à revendiquer.

La vérité, la voici :
Le duc de Bourbon légua à son héritier une somme de deux millions dont le revenu devait être employé ainsi que nous l'indiquons ci-dessus. Le conseil d'État dé-

cida que le legs ne pouvait pas être accepté dans les termes du testament ; et il l'interpréta dans le sens que le revenu serait employé à soulager les misères de tous ceux qui ont combattu sous les drapeaux français.

Depuis la mort du duc de Bourbon, le duc d'Aumale distribue, tous les ans, cent mille francs, suivant les termes de la décision du conseil d'État.

Quant au procès à faire à la chancellerie de la Légion-d'Honneur, à quel propos ?

Nous l'ignorons, et les auteurs de ce bruit seraient probablement fort embarrassés de le dire.

On lit dans le *XIX^e Siècle* :

La société financière du *Crédit foncier suisse* vient d'être mise en faillite.

On lit dans la *Liberté* :

Les grands établissements financiers de Paris se cotisent pour offrir prochainement un grand bal à M. le maréchal de Mac-Mahon.

La Banque de France, le Crédit foncier, le Comptoir d'escompte, la Société générale, la Compagnie des agents de change, la Compagnie des facteurs à la halle, etc., etc., ont tous promis leur concours.

C'est au Palais de l'Industrie que serait donnée cette grande fête. Vingt-cinq mille invitations seraient lancées. On veut que ce bal dépasse en luxe, en richesse tout ce que l'on peut rêver.

Déjà les femmes des facteurs de la halle, qui ont, comme on sait, la réputation d'avoir les plus beaux diamants connus, préparent leurs toilettes.

Le *Mémorial de l'Allier* emprunte à un journal de l'Est ce fait qui n'est pas indigne d'attention :

Une bande de juifs parcourt depuis quelques mois la partie Est du département de la Haute-Marne pour acheter à tous prix les chevaux disponibles.

Les habitants des campagnes, séduits par les prix exorbitants qui leur sont offerts, n'hésitent point à livrer leurs meilleurs chevaux. On en a même vu pris au piège qu'ils croyaient tendre eux-mêmes à ces rusés marchands, dont la présence les importunait.

Ils faisaient de leurs chevaux, pour n'avoir point à les vendre, un prix double, triple de celui qu'ils croyaient valoir en réalité, et le plus souvent on les prenait au mot.

Dernièrement, à la foire de Vrécourt (Vosges), on voyait, non sans étonnement, un nombre considérable de ces chevaux ainsi achetés les semaines précédentes. Certain village, Soulaucourt, par exemple, en avait fourni à lui seul plus de trente.

Et où donc ces chevaux devaient-ils être conduits ? Ne vous en déplacez, en Prusse, à nos bons amis les Allemands.

Ceci n'est point un canard : du reste, le gouvernement peut faire vérifier la chose par MM. les maires.

COMMISSION DU BUDGET.

La commission entend d'abord M. Casimir Périer pour son impôt sur la verrerie. Elle approuve ensuite le rapport de M. Bar-

doux sur le crédit relatif au traitement du sous-secrétaire d'Etat de l'instruction publique. Le rapport concluant à l'adoption du projet est approuvé.

La commission, au sujet de la demande d'un crédit de 42,000 fr. pour le rétablissement de la censure, décide qu'elle entendra le ministre.

M. Bardoux, rapporteur, a déclaré que la sous-commission était d'avis de refuser le crédit de 42,000 fr. pour le rétablissement de la commission de censure des théâtres.

M. Caillaux donne lecture de son rapport sur le nouvel Opéra; il conclut à une demande de crédit de 3,500,000 fr. à inscrire sur le budget de l'exercice de 1874.

Il expose l'état des dépenses déjà faites, à savoir: 1° achat de terrain, 10,500,000 fr.; 2° frais de construction, 33,500,000 fr.; 3° construction de machines, 2,500,000 fr. Total, 46,000,000 fr.

Les alentours ont coûté à la ville de Paris 41,500,000 fr. Cela ressort d'un rapport de M. Larabare. Il faudra ajouter 2 millions pour ameublement, archives, décorations et achèvement du buffet, du fûtoir; réfection des décors, musique, instruments, machines, etc., etc.

L'Opéra est trois fois plus grand que l'ancien. Il faudra des dépenses plus grandes qui coûteront le double des anciens. La salle pour le chauffage, l'éclairage, les décors, contiendra 300 places de plus; l'augmentation des recettes sera de 3,000 fr. par soirée. Le gouvernement communique à la commission les combinaisons financières suivantes: si on offrait de terminer les travaux moyennant 9,500,000 fr., le gouvernement demanderait l'autorisation d'accepter les offres qui lui seraient faites, à la condition que l'intérêt ne devrait pas dépasser le taux actuel du placement des bons du Trésor. Dans ce cas, le gouvernement payerait cette somme en 8 annuités. Il faut en outre un crédit de 60,000 fr. pour déblayer les terrains de l'Opéra incendié.

LES TAXES SUPPLÉMENTAIRES ET L'IMPÔT SUR LE CAPITAL.

Nous empruntons l'article suivant à l'Assemblée nationale:

Les financiers fantaisistes ont proposé de nombreux amendements aux futurs impôts qui sont en ce moment soumis à l'examen de l'Assemblée. Le chiffre considérable de ces amendements (57 ou 58) démontre combien leurs auteurs sont peu d'accord entre eux pour arriver à assurer l'équilibre du budget.

Depuis les théories économiques de M. Léon Say, qui propose de créer des bons de liquidation avec intérêt, pour être employés à rembourser à la Banque de France les 200 millions qui lui sont dus par le Trésor, jusqu'à la taxe sur les chapeaux à haute forme, proposée par M. de Lorgeril, et l'impôt sur le capital, prôné par M. Pascal Duprat, nous ne voyons que des expédients et des déceptions...

Aussi faisons-nous des vœux pour que les propositions, profondément étudiées, élucidées et méditées par l'éminent ministre des finances, soient promptement votées, afin d'éviter plus longtemps à l'Etat des pertes qui se chiffrent par près de 490,000 francs par jour.

En attendant, qu'il nous soit permis de nous arrêter à l'impôt sur le capital, proposé par M. Pascal Duprat.

Cet impôt, il faut bien le dire, n'a pas trouvé de nombreux admirateurs à la Chambre.

Le capital, comme l'a dit avec un grand sens M. Wolowski, c'est l'approvisionnement, c'est l'instrument du travail, c'est le métier de la production, c'est, en un mot, la semence. Le frapper, ce serait détruire le fruit dans son germe.

Ce qui, à toutes les époques, a fait la grandeur financière de la France, c'est notre caractère prudent et économe. A côté de nos défauts de légèreté, de vanité même, que les autres nations nous reprochent à bon droit, il existe chez nous un esprit sérieux, rangé, qui fait que nous nous inquiétons sans cesse de notre avenir et de celui de notre famille.

Dans ces conditions, l'impôt sur le capital pèserait d'un tel poids sur les populations, qu'on le trouverait intolérable.

De plus, il serait en complet désaccord avec nos mœurs, nos traditions.

Non-seulement la perception en serait en

quelque sorte impossible, mais les principes généraux d'application d'un tel impôt ne pourraient se concilier avec la liberté des citoyens, des contribuables, qui seraient soumis à la plus irritante des inquisitions, quant au calcul des probabilités du capital en leur possession.

L'auteur du projet ne s'est pas, évidemment, rendu un compte exact des difficultés inextricables de l'établissement d'un semblable impôt.

Il ne faut pas perdre de vue que c'est en divisant les impôts directs et indirects, en les répartissant avec mesure sur les contribuables, qu'on les rend supportables.

Après les désastres de la guerre, les malheurs de l'invasion, nous avons plus besoin que jamais d'user de ménagements vis-à-vis du capital, et on conviendra que M. Pascal Duprat a fort mal choisi le moment de le frapper d'un impôt unique.

La France a été tellement éprouvée, qu'il faut reconstituer la richesse perdue pour l'employer, comme par le passé, à créer des voies de communication, à donner de l'essor à l'industrie, à entreprendre de grands travaux et à encourager l'agriculture.

La sagesse, en matière financière, assigne le premier rang aux valeurs d'Etat, et on verrait bien vite ces valeurs devenir stagnantes et perdre la sécurité qui les caractérise si les capitaux étaient jamais atteints par l'impôt. Une baisse considérable sur tous les revenus publics s'ensuivrait, la spéculation serait paralysée, l'initiative privée s'évanouirait, les dividendes seraient anéantis et la situation commerciale détruite. Enfin au bout de tout cela, nous assisterions inévitablement à une banqueroute gouvernementale et à la disparition du crédit...

Or, les nations modernes ne peuvent pas vivre sans crédit, d'où il résulte qu'au besoin elles s'imposent les plus cruels sacrifices pour le conserver, ainsi que nous le faisons aujourd'hui, où des impôts de toute sorte pèsent sur nous, mais qui, en raison de leur diversité même, comme nous le disons plus haut, ne compromettent en rien la fortune publique.

En résumé, l'impôt sur le capital serait, à tous les points de vue, pernicieux. Proudhon lui-même ne lui a pas accordé ses sympathies. Il l'a condamné, en effet, par les paroles suivantes:

« Avec l'impôt sur le capital, je ne donnerais pas trois ans à la société la plus riche pour être sur les dents. »

Gardons-nous donc des remèdes hasardeux, des remèdes d'aventure ou de parti-pris. Ne nous plaçons pas sur le terrain financier des utopistes, et restons dans les hautes et nobles traditions des Sully, des Colbert, des Mollien, des baron Louis et des de Villèle, de ces grands et illustres ministres, qui ont tous travaillé à fonder notre crédit, à favoriser l'extension de la fortune publique et à assurer la prospérité générale du pays, qui n'était égalée, de leur temps, que par le prestige de la France en Europe.

NÉCROLOGIE.

M. Jules Michelet, dont on nous a annoncé la mort, était né à Paris, le 24 août 1798. Fils d'un obscur employé à l'imprimerie des assignats, il ne semblait avoir d'autre avenir que celui d'ouvrier à l'imprimerie impériale, mais la vive intelligence de cet enfant avait décidé son père à s'imposer tous les sacrifices que pouvait exiger son éducation.

Sorti du collège Charlemagne après de brillantes études, il obtint au concours, en 1821, la chaire d'histoire au collège Rollin.

La révolution de 1830 lui valut le titre de chef de la section historique aux archives du royaume. M. Guizot le choisit pour son suppléant à la Sorbonne, et le roi Louis-Philippe le nomma professeur d'histoire de la princesse Clémentine, fonction qu'il occupa peu de temps.

C'est vers 1837 qu'il publia le premier volume de son *Histoire de France* dont le 46^e et dernier tome parut en 1867. Il dut à cet ouvrage la succession de M. Daunou au collège de France et celle du comte Reinhard à l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Michelet qui, dans ses premières années, passait pour fervent catholique, se fit, tout à coup, de la chaire du collège de France une véritable tribune démocratique.

Ce genre d'enseignement devint encore

plus ardent, lorsque M. Michelet donna, en 1847, le premier volume de son *Histoire de la Révolution française*. Le parti républicain mit alors son nom en avant pour la députation, mais le professeur devenu célèbre crut devoir décliner cette candidature, afin de ne point se séparer de la jeunesse passionnée qui assiégeait sa chaire. Son langage devint, de plus en plus, si révolutionnaire, que le gouvernement fut obligé de fermer ses cours au mois de mars 1854.

M. Michelet se démit bientôt après de ses fonctions aux Archives, et s'enferma dès lors dans le cercle paisible des travaux littéraires.

Malgré ses écarts politiques, M. Michelet, qui a publié un grand nombre d'ouvrages, dont plusieurs obtinrent un grand succès, laisse un nom généralement honoré. Malheureusement, il reste l'auteur de volumes que nous jugeons inutile de citer ici, et dans lesquels sa haine pour la religion est allée jusqu'à fausser son sens historique.

Il vint de succomber dans l'île d'Hyères, après les cruelles souffrances d'une maladie de cœur.

LETTRE D'UN ROYALISTE DE PROVINCE

à M. le maréchal de Mac-Mahon.

Monsieur le maréchal,

Permettez à un citoyen, à un Français, à un royaliste, de vous soumettre les respectueuses observations que lui inspire votre réponse à M. le président du tribunal de commerce.

Vous avez voulu, monsieur le maréchal, par une déclaration franche, sincère et loyale, rassurer les intérêts et donner la confiance nécessaire au travail, au commerce, à l'industrie, aux grandes entreprises.

Votre caractère et votre nom inspirent confiance et respect.

Pour ma part, j'ai foi en vos intentions et en votre parole. Je suis du nombre des bons Français qui ont applaudi le 24 mai à votre élévation au pouvoir.

Je vous l'avoue, cependant, j'ai regretté, au mois de novembre, la prorogation de vos pouvoirs.

Comme à Malakoff, vous étiez là, vous y restiez, cela suffisait... Mais enfin vous avez été nommé par les membres de l'Assemblée nationale les plus convaincus de la nécessité du retour au principe de la monarchie, de cette monarchie légitime et nationale qui seule peut sauver la France et la relever.

Je m'incline respectueusement devant la légalité de votre avènement au pouvoir; je veux contribuer dans la limite de mes forces à vous donner les armes dont vous avez besoin pour combattre pendant sept ans contre la démagogie radicale.

Ce ne sont pas, vous le savez, les royalistes de l'Assemblée qui ont repoussé votre élection, ni marchandé mesquinement, comme le centre gauche, la durée de votre pouvoir. Je suis royaliste, je resterai royaliste et cependant, pendant six ans et neuf mois, je serai le plus respectueux de vos gouvernés.

Si, aujourd'hui, je continue à travailler ouvertement à préparer pour l'avenir prochain du terme de votre gouvernement l'accord nécessaire du droit national et du droit monarchique, je le déclare hautement, loin d'attaquer votre gouvernement, je le soutiens au contraire; et je crois être fidèle aux convictions de toute ma vie et remplir mes devoirs de citoyen.

Permettez-moi, monsieur le maréchal, après ces franches déclarations, de vous dire que, sans le vouloir et malgré vous, vous travaillez à fonder la République en France, si la chose était possible. Si Dieu vous accorde de vivre les années qui sont si nécessaires à la France dans sa détresse, vous aurez contribué, à l'abri de votre nom, à faire vivre la République le plus grand nombre d'années qu'elle ait pu encore durer dans ses funestes essais.

La République sera-t-elle possible un jour? Dieu seul le sait; mais ce jour est bien loin, et aujourd'hui la République doit fatalement aboutir à la Commune et retomber dans les orgies du pétrole, dans les honnetes et dans les crimes dont vous avez une première fois déjà sauvé la France. Nous savons que, vous vivant, nous ne roulerons pas dans l'abîme de la démagogie; mais après vous?...

En un jour de crise et de difficultés, nous avons patriotiquement consenti à passer outre devant ce nom de République; vous-même, monsieur le maréchal, vous vous êtes

résigné à accepter le titre de président de la République: mais aujourd'hui le calme est revenu; vous avez su assurer à votre patrie un lendemain; vous avez été une halte patriotique dans ses destinées, nous nous adressons à votre loyauté et à votre honneur pour ne pas engager l'avenir.

Demandez à ceux qui se disent républicains de faire le même sacrifice que nous, royalistes, nous faisons depuis trois ans; adressez un message à l'Assemblée nationale pour lui dire que, ne voulant rien préjuger, rien imposer, vous demandez que l'Assemblée vous délivre de ce titre de président d'une République qui n'existe que sous la protection de votre nom, dont on n'ose pas même demander la proclamation et qui ne doit son existence qu'à la honteuse surprise des hommes du 4 septembre.

Dites que vous ne voulez gouverner qu'au nom de la France, que vous demandez donc que le nom de République soit effacé comme entête de tous les actes administratifs et de l'état civil, que l'on puisse naître, vivre et mourir autrement qu'en République, que l'on puisse payer l'impôt du sang et les autres impôts sans les payer à la République, que la monnaie et les timbres ne portent plus l'effigie de la République du 4 septembre; demandez que ce nom soit remplacé par celui de *Gouvernement de la France*.

Cette initiative sera comprise par tout ce qui est honnête, elle sera, monsieur le maréchal, la gloire et l'honneur de votre vie déjà si glorieuse et consacrée tout entière, sans ambition personnelle, au service de la France.

Assemblée nationale.

Séance du 10 février.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux nouveaux impôts.

M. Aubry examine l'article 2 (devenu article 3) relatif à l'augmentation du droit de timbre sur les effets de commerce, au triple point de vue de la perception facile, du rendement certain et de la juste mesure.

L'orateur reconnaît, avec M. le ministre des finances, que la perception de cet impôt est facile, mais il conteste la certitude du rendement et croit que le projet dépasse la mesure. Le commerce français sera amené à restreindre l'emploi des effets négociables, et il pourra arriver que l'ancien rendement du timbre soit lui-même compromis.

Le droit actuel d'un franc est déjà supérieur au droit de tous les autres pays; le droit de 1 fr. 80 c. créera une énorme disproportion et resserrera le marché français.

La banque et le haut commerce trouveront moyen de réaliser leurs opérations sans recourir à l'effet de commerce français. Le commerce sera donc seul à porter le poids de cet impôt écrasant.

Or, le petit commerce est l'enseignement primaire de la grande industrie: ce serait une lourde faute d'affaiblir ses instruments de travail, il faut se garder de toucher au crédit, qui est la source de toutes les fécondités.

M. Magne, ministre des finances, répond que la base nécessaire du crédit c'est une bonne situation financière de l'Etat. Les affaires agricoles, industrielles et commerciales ne se développent que dans les pays où les finances publiques sont prospères.

C'est donc travailler dans l'intérêt du budget sur des bases solides. L'augmentation du timbre est comme tous les impôts: elle n'est pas sans inconvénients; mais elle est nécessaire.

L'Assemblée a déjà voté environ 600 millions d'impôts: il faut encore trouver 145 millions pour 1874; il en faudra 25 de plus pour 1875. On s'est efforcé de distribuer ces 170 millions sur toute l'étendue de la matière imposable.

L'agriculture et la propriété supporteraient 82 millions, la généralité des contribuables supporteraient 50 millions, le commerce et l'industrie supporteraient directement 38 millions sur lesquels l'agriculture aurait encore à sa charge 16 ou 17 millions, de sorte que le commerce et l'industrie ne payeraient en définitive que 21 ou 22 millions.

Est-ce là un chiffre excessif, à côté des 168 millions que l'impôt offert sur le chiffre des affaires devait fournir.

On dit que le droit sur le timbre ne sera pas également payé par tout le monde.

Mais, puisque c'est un impôt de consommation, il sera supporté par chacun dans la proportion de l'usage qu'il fait du timbre. Rien n'est plus juste.

On ne saurait soutenir que le nouveau tarif sera excessif. En 1816, le droit de timbre sur un effet de 100 francs était de 70 centimes; on propose aujourd'hui de mettre le droit à 15 centimes. Le petit commerce n'a donc pas lieu de se plaindre.

Quant au grand commerce, voici un exemple: un établissement qui distribue à ses actionnaires 4 millions de bénéfices par an aura à supporter une charge de 9,000 francs.

C'est une charge bien légère. D'ailleurs, c'est le consommateur qui supporte tout en fin de compte: car le commerce et l'industrie sauront bien faire entrer l'impôt dans le calcul de leur prix de revient, et il faudra s'estimer heureux s'ils se bornent à rentrer dans leurs débours.

Il n'y a pas d'appréhension à concevoir au sujet du rendement; lorsqu'en 1872 le droit de timbre a été doublé, le rendement, loin de fléchir, a dépassé les prévisions: la mesure est donc loin d'être excédée. Malgré l'augmentation de 1872, le commerce intérieur s'est développé, et le commerce extérieur a pris une extension qui se chiffre par un accroissement de plus de 200 millions sur nos exportations. (Très-bien! très-bien!)

M. Gouin, au nom de la commission du budget, repousse l'impôt sur les effets de commerce, il n'y a pas d'analogie à établir entre la situation du commerce et de l'industrie en 1816, et la situation actuelle. L'effet de 100 francs était alors presque sans usage: quand il est entré dans les habitudes du commerce, le droit de timbre a été abaissé.

L'impôt du timbre n'est pas, à vrai dire, un impôt de consommation; c'est plutôt une taxe directe sur le chiffre des affaires. Enfin, l'élévation du droit de timbre peut avoir pour effet de porter le commerce à abandonner dans une certaine mesure l'usage de la lettre de change, ce qui aboutirait à une diminution de recettes pour le Trésor. La commission du budget persiste à repousser l'article 2.

M. Lucien Brun déclare qu'il votera l'impôt proposé, qui est assurément préférable à l'impôt sur le sel et à l'impôt sur les successions directes. Ce dernier surtout est non-seulement injuste, mais impie. Si l'impôt qui existe déjà sur les transmissions en ligne directe pouvait être supprimé, il ne faudrait pas hésiter.

Quant à l'impôt sur le sel, on a dit que les consommateurs le supporteraient sans crier. L'orateur crie pour eux.

Lorsque l'impôt sur le chiffre des transactions a été proposé à l'Assemblée, c'était une proposition sérieuse: on peut regretter qu'elle n'ait pas été adoptée. C'était un impôt général, léger, équitable. L'Assemblée l'a rejeté, mais on ne peut s'en prendre à ceux qui l'avaient proposé.

Actuellement, l'impôt sur les effets de commerce est le seul qui s'adresse directement au commerce et à l'industrie. L'orateur se croit, quant à lui, engagé d'honneur à le voter; il ne faut pas laisser croire au pays, qu'après avoir repoussé l'impôt sur les matières premières, les représentants du commerce et de l'industrie ont vu avec plaisir écarter l'impôt sur le chiffre des transactions et refusent maintenant l'impôt sur les effets de commerce.

L'article 2 (3) est mis aux voix et, à la majorité de 434 voix contre 237, sur 671 votants, est adopté.

M. Ducarre propose et développe une déposition additionnelle ainsi conçue:

« Jusqu'à 1,000 francs, le droit sera perçu par fraction de 100 francs. Il sera créé des timbres mobiles pour acquitter le droit des effets de commerce. »

Actuellement une traite de 501 fr. paye comme pour 1,000 fr. Ce qui n'avait pas d'importance avec un droit minime en a une grande avec un droit triple.

Dans le système actuel, on est obligé d'envoyer à l'administration du timbre à Paris les effets qu'on veut faire timbrer; cela entraîne une perte de temps et une avance de fonds: la création des timbres mobiles remédierait à ces inconvénients.

L'amendement de M. Ducarre, mis aux voix, est pris en considération.

M. le président dit que M. Villain se proposait d'adresser une question à M. le ministre de l'intérieur; mais M. le ministre n'acceptant pas la question quant à présent, il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande.

M. Villain dit qu'hier M. le ministre de l'intérieur acceptait la question et insiste pour que, suivant la tradition parlementaire, la question puisse être adressée.

M. le président explique qu'une question ne peut être posée au gouvernement qu'avec l'assentiment du ministre; quand cet assentiment n'est pas obtenu, il reste la voie de l'interpellation.

C'est pour la défense des droits de l'Assemblée et dans l'intérêt de l'expédition des affaires à l'ordre du jour, que les règles posées en 1849, pour prévenir de graves abus, doivent être maintenues.

M. le duc de Broglie, ministre de l'intérieur, dit que la question de M. Villain portant sur la circulaire relative à l'application de la loi sur les maires, il n'y a pas lieu de devancer l'interpellation qui sera discutée sur le même objet. (Très-bien!)

L'Assemblée reprend la discussion du projet de loi relatif aux nouveaux impôts.

L'art. 4 soumis au droit proportionnel établi par l'art. 3 les mandats, délégations, etc.

M. Guibal développe sur cet article un amendement ainsi conçu:

« Les chèques tirés de place à place seront soumis aux mêmes droits de timbre proportionnel que les lettres de change et autres effets de commerce. »

M. Mathieu Bodet fait observer que le projet de la commission contient des dispositions spéciales sur les chèques: dans l'intérêt de l'ordre de la discussion, il conviendrait donc de renvoyer au débat sur ces articles l'amendement de l'honorable M. Guibal.

M. Paul Cottin voudrait que cette question fût vidée immédiatement.

L'Assemblée adopte l'ordre de discussion proposé par M. Mathieu Bodet.

A demain la suite de la discussion.

Nouvelles militaires.

Le Bulletin de la Réunion des officiers a trouvé bon de publier quelques réflexions d'un Américain sur notre dernière revue de Longchamps, lors du passage du shah:

« Ce qui a frappé cet honorable étranger à la vue de notre fantassin, c'est l'exigüité de sa taille, son attitude trop négligée, le manque de rigidité dans les manœuvres, et l'excès des cadres relativement à l'effectif. L'impression produite sur lui par notre artillerie et notre cavalerie furent moins favorables encore. »

On s'occupe très-activement, au ministère de la guerre, de toutes les mesures préparatoires à la création d'ateliers régionaux dans lesquels seront confectionnées, pour le compte de l'Etat, toutes les fournitures militaires possibles.

Quatre ateliers seraient très-prochainement organisés à Bourges, à Lyon, à Besançon et à Toulouse. Un cinquième est en voie de création à Paris.

Dans sa prochaine séance, la commission d'initiative parlementaire doit examiner une proposition présentée par M. le marquis de Mornay et relative à l'organisation du service général des remontes militaires.

L'exposé des motifs qui précède cette proposition rappelle que, lors de la dernière guerre, l'administration militaire fut obligée d'avoir recours à l'étranger pour se procurer des chevaux, et qu'elle ne put en obtenir qu'un nombre insuffisant, puisqu'il est constaté qu'en 1870 on ne put acheter que 1,700 caissons sur les 2,870 disponibles. L'on n'avait que 3,200 chevaux, alors qu'il en aurait fallu 51,000.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le ministre de l'instruction publique a adressé aux recteurs une circulaire importante relative aux examens du brevet de capacité pour l'enseignement secondaire. La longueur de ce document n'en permet pas la reproduction intégrale. Voici l'analyse des dispositions qu'il renferme:

Les sessions s'ouvriront le même jour et à la même heure dans chacun des centres d'examen du ressort académique. Chacune des compositions sera faite au même moment par tous les candidats.

Aucun changement ne pourra être apporté aux dispositions prises par les recteurs, après avis des conseils départementaux.

Les commissions d'examen devront comprendre au moins deux membres de l'enseignement public ou libre. Aucun professeur préparant lui-même aux examens ne pourra faire partie des commissions.

Les sujets des compositions seront tous choisis par le recteur.

Les candidats devront être interrogés devant le jury tout entier, et non par un examinateur procédant isolément. Ils feront, au tableau noir, l'analyse d'une phrase française, qui sera préparée à l'avance, et reproduite dans le dossier de chacun d'eux.

Les groupes de matières facultatives énumérées dans l'article 17 de l'arrêté du 3 juillet 1866 ne peuvent être divisés. L'aspirant au certificat ne peut, par exemple, demander à subir l'examen de l'histoire, en se dispensant de celui de la géographie.

Le ministre insiste sur l'exacte observation de ces règlements, dont l'oubli peut le contraindre, comme le fait s'est déjà vu, à l'annulation d'un examen.

On se souvient que le gouvernement, appelé à examiner les conditions dans lesquelles se formaient les Sociétés qui devenaient concessionnaires de chemins de fer d'intérêt local, en vertu des délibérations des conseils généraux et par application des lois des 12 juillet 1865 et 10 août 1874, avait été conduit à poser cette règle que tout emprunt effectué par des Sociétés de cette nature devrait être garanti par un capital d'égale valeur, et qu'aucune émission d'obligations ne pourrait, par suite, avoir lieu pour une somme supérieure à celle que représentait la totalité des actions.

Le Journal des Débats annonce que le gouvernement serait disposé à prendre une décision analogue en ce qui concerne les grandes lignes de chemins de fer d'intérêt général.

Désormais, les grandes compagnies de chemins de fer ne pourraient émettre d'obligations pour une somme supérieure aux trois cinquièmes du capital total qu'elles voudraient réaliser.

En outre, elles ne seraient autorisées, à l'avenir, à faire emploi des sommes provenant de ces émissions d'obligations qu'après que les quatre cinquièmes du capital-actions auraient été versés et employés, soit en achats de terrains, soit en travaux et en approvisionnements sur place.

Jusqu'à ce que l'emploi dont il s'agit pût être autorisé, toutes les sommes versées par les souscripteurs d'obligations devraient d'ailleurs être déposées dans une des caisses publiques de l'Etat ou d'un établissement de crédit placé sous son contrôle et sa surveillance.

Le Journal de Maine-et-Loire et le Journal d'Angers ont reproduit in extenso les détails que nous avons donnés sur l'inauguration du service d'eau à Saumur.

Il est inexact que la Banque de France fasse disparaître complètement de la circulation les billets de banque de cinq francs. Ce qui est vrai, c'est qu'en présence de l'abondance des écus de 5 francs elle donne ceux-ci de préférence aux billets.

Nominations de maires et d'adjoints.

SARTHE.

Le Mans. — Maire: M. Singher, Jérémie.

Le Lude. — Maire: M. le marquis Auguste de Talhouët. — Adjoints: MM. Edouard Baudry; Roger Martineau.

Sablé. — Adjoints: MM. Michel Vielle; François Troussard.

Mamers. — Maire: M. Lucien Brébion. — Adjoints: MM. Lasseur, dit Deschamps; Aubry-Caigné.

Saint-Calais. — Maire: M. Emile Bazin. — Adjoints: MM. Jean-Pierre Lhermitte; Théodore-Adrien Cholet.

Faits divers.

D'après le relevé qui vient d'être fait par les répartiteurs des contributions, savez-vous combien il existe aujourd'hui de logements vacants à Paris?

Un peu plus de 80,000.
Le nombre des immeubles de la capitale étant d'environ 40,000, cela fait deux logements par maison!!!

Voici une excellente nouvelle pour les agriculteurs.

On vient de découvrir, sur tout le littoral de la mer Rouge, des gisements de guano d'une richesse exceptionnelle.

Une compagnie s'organise pour les exploiter et avant peu on aura du guano excel-

lent à des conditions de bon marché exceptionnelles.

Un renseignement assez curieux, relevé sur le registre officiel des enseignes:

Quatre commerçants de Paris ont, depuis six mois, pris pour enseigne:

A LA MÈRE ANGOT!

Trois:

A LA FILLE ANGOT!

Un:

A LA FILLE DE LA MÈRE ANGOT!

Ce dernier est mercier. Les autres sont épiciers, marchands de comestibles, quincaillier, chapelier, bonnetier, serrurier et coiffeur.

Il y a en Italie, d'après les derniers recensements, 1,449 musiques philharmoniques ne comprenant pas moins de 40,476 musiciens, 143 fanfares avec 2,190 exécutants. A ces sociétés civiles, il faut ajouter 78 musiques militaires et 40 fanfares de régiment donnant ensemble un nombre de 3,760 exécutants.

Si l'on ajoute à ces artistes, les musiciens d'orchestre, on arrive sans peine au chiffre de 100,000 instrumentistes!

Dernières Nouvelles.

La commission constitutionnelle a continué l'examen du projet de vote par arrondissement.

Le gouvernement ne dissimule pas aux membres de la commission toute l'importance qu'il attache à ce que le vote par arrondissement soit accepté.

Paris, 14 février.

M. le ministre de l'intérieur n'ayant pas jugé le moment opportun pour répondre à la question que voulait lui adresser M. Villain, plusieurs députés de l'Aisne ont immédiatement rédigé une demande d'interpellation qu'ils devaient déposer à la fin de la séance, mais qu'ils ont, assure-t-on, abandonnée.

Elle portait sur le fait que M. le préfet de l'Aisne a invité un certain nombre de maires de ce département à remettre leurs fonctions au premier conseiller municipal inscrit sur le tableau, quoique la loi du 20 janvier ne porte pas qu'aussitôt après sa promulgation tous les maires en exercice devront cesser leurs fonctions.

Le ministre des beaux-arts sera entendu aujourd'hui par la commission du budget, relativement au crédit de 12,000 francs demandé pour le rétablissement de la censure dramatique; la commission n'est pas favorable à ce projet.

Un certain nombre de députés viennent de s'entendre pour déposer une demande de scrutin secret lorsque l'impôt du sel sera soumis au vote de l'Assemblée.

Le correspondant du Daily Telegraph avait écrit à M. le duc de Broglie, pour le prier de lui désigner les erreurs qu'il avait pu commettre dans le récit de l'entretien qu'il avait eu avec M. le ministre de l'intérieur, afin qu'il pût lui-même les rectifier. Voici d'après le Gaulois la réponse que lui a immédiatement adressée M. le duc de Broglie:

« 9 février 1874. »

« Monsieur, »

« En constatant l'exactitude du récit que vous avez cru devoir publier, je n'ai jamais songé à mettre en doute votre parfaite bonne foi et vos intentions bienveillantes; j'ai dû seulement constater que, par une erreur involontaire sans doute, mais naturelle chez un étranger, vous avez mal compris et mal rendu la plupart de mes pensées. »

« Comme c'est le sens général de l'entretien qui se trouve altéré, autant que tels ou tels points en particulier, vous comprenez que je ne puis vous adresser la rectification détaillée que vous semblez désirer. Vous trouverez naturel aussi que je ne veuille répondre devant le public que de ce que je signe ou j'écris moi-même, et que je ne m'en rapporte pour faire connaître mes sentiments à aucun interprète, même au mieux intentionné. »

DE BROGLIE. »

Pour les articles non signés: P. GODER.

Théâtre de Saumur.

Nous rappelons que le concert des artistes béarnais aura lieu ce soir. Tous les chœurs, variés et choisis parmi les meilleurs morceaux du répertoire de M. Alfred Roland, directeur des montagnards et ménestrels des Pyrénées, seront chantés en costume national de leurs pays. Personne ne voudra manquer d'aller entendre les voix admirables de ces artistes dans l'unique soirée qu'ils peuvent donner à Saumur.

Voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° La Languedocienne, mélodie méridionale, chœur.
- 2° La Verginella del Monte, souvenir de Venise, chœur.
- 3° La Tyrolienne des Pyrénées, écho des vallées (souvenir des Hautes-Pyrénées).
- 4° Haila-là ! les montagnards sont là ! souvenir des Béarnais aux Pyramides d'Égypte, 42 octobre 1872, chœur avec solo de ténor et de baryton.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° La Chasse aux Isards, chœur dédié aux chasseurs basques.
- 2° Me cal mourri ! ballade et mélancolies

languedociennes, du poète JASMIN, chœur avec solo de baryton.

3° Le Mont Canigou, boléro catalan avec castagnettes.

4° La Retraite toulousaine (Bonsoir ! au revoir ! bonsoir !), chœur avec solo de ténor et de basse.

On trouvera le recueil des chants béarnais à l'entrée, au prix de 20 centimes.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2 ; on commencera à 8 h.

PRIX DES PLACES ORDINAIRES.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 52^e fascicule, ING à INT, est en vente.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.

publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingerie, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets,

etc. ; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 4 fr. 50. — Un an : 8 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.

publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode coloriée ; avec les modes coloriées et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 6 fr. 50. — Un an : 12 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.

publie une édition complète donnant, par an, 36 belles gravures coloriées, 12 feuilles de travaux et 48 grands patrons tout découpés en grandeur naturelle.

Trois mois : 6 fr. — Six mois : 11 fr. — Un an : 20 fr.

5, rue des Filles-Saint-Thomas (place de la Bourse), Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans rais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purgée, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix,

pes bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, dont les plus remarquables, celle de Madame la Duchesse de Castellan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de Gastropathie, de souffrance de l'estomac, des nerfs, débilité et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'accès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872. Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,

Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMAUX, épicerie, rue Saint-Jean ; M. GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers de Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 FÉVRIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.						
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.			
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 70	» 15	» 15	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795	» 5	» 5	C. gén. Transatlantique, j. juill.	275	» 1	» 1			
4 1/2 % jouiss. mars.	85 50	» 50	» 50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	» 2	» 2	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	415	» 1	» 1			
4 % jouissance 22 septembre.	72	» 2	» 2	Crédit mobilier.	303 75	3 75	» 3	Crédit mobilier esp., j. juillet.	325	» 1	» 1			
5 % Emprunt 1871	93 85	» 30	» 30	Crédit foncier d'Autriche	560	» 1	» 1	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»			
Emprunt 1872	92 85	» 30	» 30	Charentes, 400 fr. p. j. août.	332 50	» 2	» 2	OBLIGATIONS.						
— libéré	92 85	» 30	» 30	Est, jouissance nov.	495	» 2	» 2				Orléans	279 75	» 1	» 1
Dép. de la Seine, emprunt 1857	218	» 1	» 1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	885	» 1	» 1				Paris-Lyon-Méditerranée	374 75	» 1	» 1
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	418 75	» 75	» 75	Midi, jouissance juillet	590	» 1	» 1				Est	269 25	» 1	» 1
— 1865, 4 %	447 50	» 75	» 75	Nord, jouissance juillet	1010	7 50	» 7	Nord	281	» 1	» 1			
— 1869, 3 % t. payé	289	» 2	» 2	Orléans, jouissance octobre	839 75	» 3	» 3	Ouest	269 75	» 1	» 1			
— 1871, 3 % 70 fr. payé	213 75	1 25	» 1	Ouest, jouissance juillet, 65	535	» 5	» 5	Midi	275	» 1	» 1			
Banque de France, j. juillet	4060	10	» 1	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . . .	905	» 1	» 1	Midi-Charantes	260	» 1	» 1			
Comptoir d'escompte, j. août	532 50	» 1	» 1	Compagnie parisienne du Gaz	728 75	1 25	» 1	Vendée	239	» 1	» 1			
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	440	» 5	» 5	Société Immobilière, j. janv.	12 50	» 1	» 1							
Crédit foncier colonial, 250 fr.	262 50	» 1	» 1											

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	—
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	—
9 — 02 — — omnibus.	—
1 — 38 — — soir, omnibus.	—
4 — 13 — — —	—
7 — 27 — — —	—
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	—
8 — 30 — — omnibus.	—
9 — 50 — — —	—
12 — 38 — — —	—
4 — 44 — — —	—
10 — 30 — — —	—
L'express-poste, de Tours à Saumur, arrive à 8 h. 43.	

Etude de M^r LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON
Rue de Bordeaux, n° 7,
AVEC JARDIN.
S'adresser audit notaire. (1)

Etude de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,
En totalité ou en détail,
LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE
A Grandfonds, communes de Brézé et d'Épieds,
Comprenant maison d'habitation et d'exploitation, et 10 hectares de terres et vignes (premier cru de Brézé).
Facilités de paiement.
S'adresser, soit à M. ÉPOUDRY, propriétaire à Brézé, soit à M^r ROBINEAU. (19)

Etude de M^r HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE
Après décès.

Le dimanche 15 février 1874, à midi, dans une maison située à Montreuil-Bellay, faubourg des Ponts, où est décédé M. Alexandre Hénon, il sera procédé, par le ministère de M^r Hacaault, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers dépendant de la succession dudit sieur Hénon.
On vendra notamment :
Lits, paille, couettes, armoire, linge de ménage et de corps, vêtements à l'usage d'homme et de femme, ustensiles de ménage, un lot de bouteilles en verre, un fusil à deux coups, bois, futailles et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 0/0.

A CÉDER
Pour la Saint-Jean prochaine,
Pour cessation de commerce,
UN TRÈS-BON DÉBIT DE VINS EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS
Faisant l'angle de la rue Saint-Nicolas et de la rue Braut, parfaitement achalandé, avec un très-joli comptoir en étain.
S'adresser à M^{me} veuve BOLOGNESI, qui l'occupe. (25)

A AFFERMER
Pour la Saint-Jean 1874,
Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Mouliens, à Saumur,
Un logement et un moulin, dans le même enclos.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
UNE JUMENT, azean doré, âge 7 ans, taille 1 mètre 52, s'attelant et se montant très-bien.
S'adresser à M. MENAGER, rue de la Bilange. (58)

A VENDRE
D'OCCASION,
UN GRAND FOURGON OMNIBUS
S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M^r TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, demande un 2^e clerc.

M^r LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie.
S'adresser au bureau du journal.

AVIS.
M^{me} LORRAIN-BOUCHEREAU, marchande de modes, rue St-Jean, demande une APPRENTIE ayant reçu une bonne éducation et une bonne instruction. (18)

GOVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & C^o, DE PARIS
Seuls Concessionnaires du
GUANO DU PÉROU

Loi Congrès 11 nov. 1870 pour l'importation directe en Europe et Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAS.
Dunkerque, chez MM. L. BOUQUIN & C^o.
Havre, chez M. E. FLEURY.
La Rochelle, chez MM. d'ORIGNY et FAUSTIN FILS.
Lyon, chez M. Marc GILLARD.
Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BORÉ et C^o.
Metz, chez M. V. L. BARRÉ.
Nantes, chez MM. A. JACOT et HÉARD.
Paris, chez M. A. MOSSENON-DUPIN.
Saint-Nazaire, chez MM. A. JACOTY et HÉARD.

Eau Antinevralgique ALPH. BAHR
Instantanée
Guerison
DES AFFECTIONS SUIVANTES :
Névralgies (non gastralgiques), Otitalgies (Névralgies de l'oreille),
Migraines (Névralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.
Odontalgies.

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.
Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger.
A Saumur : pharmacie Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 37, rue Beaupaire. (253)

Vient de paraître.

Librairie GRASSET, rue Saint-Jean, à Saumur.

ORAISON FUNÈBRE DE M. J.-B. FOURMY
Ancien curé de Saint-Pierre de Saumur,
Prononcée par M. l'abbé PELTIER, vicaire à la cathédrale d'Angers, SUIVIE
DU DISCOURS DE M. LOUVET
Ancien maire de Saumur, aux obsèques de M. Fourmy.
Prix : 1 franc. — Au profit des pauvres.
Vente au comptant.
Saumur, imprimerie de P. GODET.